

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

Séance du 22 Septembre 2025

**N°2025.72**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Procurations : 2**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Date de la convocation : 17.02.2025**

**Date de l'affichage : 17.02.2025**

**Objet :** Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces végétalisés suite à la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Jean-Paul CUBILIER, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Didier ROY, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Yohan SANCHEZ, Aurore FOURNIER.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ.

Absents excusés : Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2025 à 14h30, le quorum étant atteint, relatif à l'examen des offres reçues ;

**Considérant** que la procédure de mise en concurrence a été conduite conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

**Considérant** les critères d'attribution fixés par le règlement de consultation, à savoir : le prix des prestations (40 points), la valeur technique (35 points) et la valeur environnementale (25 points) ;

**Considérant** l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le lot n°1 – Débroussaillage, deux entreprises ont présenté une offre : BRL Espaces Naturels et ID Verde.

L'offre de BRL Espaces Naturels a été jugée la plus avantageuse, obtenant la note maximale sur les trois critères (technique, environnemental et financier) avec un total de 100 points, contre 62 points pour ID Verde.

Il est donc proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise BRL Espaces Naturels – 30000 Nîmes.

Sur le lot n°2 – Gestion du patrimoine arboré, quatre entreprises ont présenté une offre : BRL Espaces Naturels, Entreprise Rieu, SERPE et SMDA.

Après analyse, l'entreprise SMDA a obtenu le meilleur classement avec un total de 100 points, suivie de très près par l'entreprise Rieu (99 points). Les entreprises SERPE et BRL se sont classées respectivement en troisième et quatrième position avec 82 et 70 points.

Il est donc proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise SMDA – 78190 Trappes.

Publication au journal des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'attribuer** le lot n°1 « Débroussaillage » à l'entreprise BRL Espaces Naturels – 30000 Nîmes ;

**D'attribuer** le lot n°2 « Gestion du patrimoine arboré » à l'entreprise SMDA – 78190 Trappes ;

**De rejeter** les autres offres conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tout document afférent à l'exécution de ces marchés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'attribuer** le lot n°1 « Débroussaillage » à l'entreprise BRL Espaces Naturels – 30000 Nîmes ;

**D'attribuer** le lot n°2 « Gestion du patrimoine arboré » à l'entreprise SMDA – 78190 Trappes ;

**De rejeter** les autres offres conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tout document afférent à l'exécution de ces marchés.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Le Maire  
Thierry FELINE

Publication ou notification du





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

Séance du 22 Septembre 2025

**N°2025.73**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Procurations : 2**

**Absents excusés : 2**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 21**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Date de la convocation : 17.02.2025**

**Date de l'affichage : 17.02.2025**

**Objet :** Approbation de la convention  
d'occupation du stade

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Jean-Paul CUBILIER, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Didier ROY, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Yohan SANCHEZ, Aurore FOURNIER.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ.

Absents excusés : Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**Vu** le Code du sport et les dispositions encadrant la mise à disposition des équipements sportifs communaux,

**Vu** la demande de l'association Olympique Saint-Laurentais sollicitant l'utilisation du stade Paul Hugon pour ses entraînements et compétitions durant la saison sportive 2025-2026,

**Vu** la convention type jointe en annexe,

**Considérant** que l'association Olympique Saint-Laurentais est affiliée au club intercommunal Foot Terre de Camargue qui utilise habituellement les infrastructures sportives intercommunales d'Aigues-Mortes,

**Considérant** que les installations intercommunales d'Aigues-Mortes sont indisponibles cette saison en raison de travaux de rénovation, rendant nécessaire la recherche de solutions alternatives,

**Considérant** que le stade Paul Hugon de Saint-Laurent-d'Aigouze est apte à accueillir les entraînements et matchs de l'association, sous réserve de certaines interventions techniques,

**Considérant** que la Communauté de Communes Terre de Camargue a accordé une subvention exceptionnelle de 3 000 € au club Foot Terre de Camargue afin de permettre la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze, notamment pour financer la remise en état de la pompe défectueuse et assurer de bonnes conditions d'utilisation du stade,

**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer cette mise à disposition par la signature d'une convention fixant les droits et obligations des parties,

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

libéré les jours, mois et an que dessus

le 25/09/2025

de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'approuver** la convention de mise à disposition du stade Paul Hugon au profit de l'association Olympique Saint-Laurentais et du club Foot Terre de Camargue, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

**De modifier** l'article 10 de la convention comme suit : « *Une redevance ne pouvant excéder 3000€ (trois mille euros) sera demandée à l'utilisateur pour la mise à disposition et l'entretien courant des installations. Celle-ci sera évaluée en fonction du coût de remis en service de l'équipement, notamment concernant l'arrosage. Elle sera réclamée en décembre 2025.* La Commune insiste sur le bon respect de la présente convention. »

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**De préciser** que les modalités financières prévues dans la convention seront couvertes par la subvention exceptionnelle octroyée par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver** la convention de mise à disposition du stade Paul Hugon au profit de l'association Olympique Saint-Laurentais et du club Foot Terre de Camargue, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

**De modifier** l'article 10 de la convention comme suit : « *Une redevance ne pouvant excéder 3000€ (trois mille euros) sera demandée à l'utilisateur pour la mise à disposition et l'entretien courant des installations. Celle-ci sera évaluée en fonction du coût de remis en service de l'équipement, notamment concernant l'arrosage. Elle sera réclamée en décembre 2025.* La Commune insiste sur le bon respect de la présente convention. »

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**De préciser** que les modalités financières prévues dans la convention seront couvertes par la subvention exceptionnelle octroyée par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

Séance du 22 Septembre 2025

**N°2025.74**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 22**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Date de la convocation : 17.02.2025**

**Date de l'affichage : 17.02.2025**

**Objet :** Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Jean-Paul CUBILIER, Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Didier ROY, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Yohan SANCHEZ, Aurore FOURNIER.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Guy COSTE à Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

Absents excusés : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-18 et R. 581-58 et suivants relatifs à la réglementation locale de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives à la compatibilité du RLP avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** le Règlement National de Publicité (RNP) ;

**Vu** les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II ») ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 29 janvier 2013 relative à la mise en œuvre de la réforme de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

**Considérant** que le Règlement National de Publicité fixe un cadre général, mais que la commune peut décider d'élaborer un Règlement Local de Publicité afin d'adapter la réglementation aux spécificités de son territoire ;

**Considérant** que la commune souhaite mieux encadrer l'implantation des dispositifs publicitaires afin de préserver la qualité des paysages urbains et naturels, protéger le patrimoine architectural et historique, garantir la sécurité routière et contribuer à la transition écologique ;

**Considérant** que l'élaboration d'un RLP permettra de définir des règles adaptées concernant la densité, les formats, la localisation, la protection des secteurs sensibles et l'encadrement des enseignes commerciales ;

**Considérant** que la procédure d'élaboration d'un RLP obéit aux règles applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), incluant notamment la concertation du public, l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), l'organisation d'une enquête publique et l'approbation finale par le Conseil municipal ;

**Considérant** que cette procédure nécessitera une démarche pluriannuelle ;

Publication au conseil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

## **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**De prescrire** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) couvrant l'ensemble du territoire communal.

**De définir** les objectifs poursuivis par la commune, à savoir :

- La préservation et la mise en valeur du cadre de vie et des paysages,
- La protection et la valorisation du patrimoine bâti et naturel,
- La limitation de l'impact visuel des dispositifs publicitaires,
- L'encadrement de la taille, du nombre, de l'implantation et de la densité des enseignes et préenseignes,
- L'amélioration de l'attractivité commerciale en favorisant une signalétique cohérente et harmonisée,
- La prise en compte des enjeux de sécurité publique et routière,
- L'intégration des enjeux environnementaux (réduction de la consommation énergétique, limitation de la pollution lumineuse).

**D'associer** les Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, et notamment :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture),
- L'Architecte des Bâtiments de France,
- Les collectivités et EPCI voisins concernés,
- Les associations agréées de protection de l'environnement, le cas échéant.

**D'organiser** une concertation avec la population tout au long de l'élaboration du RLP, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de permettre à chacun de participer aux réflexions. Cette concertation prendra la forme de :

- La mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet communal, des documents de travail au fur et à mesure de leur élaboration,
- L'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations,
- L'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges.

**De préciser** que le bilan de la concertation sera dressé par le Conseil municipal lors de l'arrêt du projet de RLP.

**De charger** Monsieur le Maire de piloter la procédure d'élaboration du RLP, d'assurer la coordination avec les partenaires institutionnels, de signer tout document utile et, le cas échéant, de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé pour la conduite de cette mission.

**De rappeler** que le projet de RLP, une fois arrêté par le Conseil municipal, sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées puis fera l'objet d'une enquête publique organisée conformément au Code de l'urbanisme.

**D'indiquer** que le projet de RLP sera compatible avec le PLU/PLUi en vigueur et qu'il s'imposera, une fois approuvé, à toute autorisation de publicité, d'enseigne ou de préenseigne sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De prescrire** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) couvrant l'ensemble du territoire communal.

**De définir** les objectifs poursuivis par la commune, à savoir :

- La préservation et la mise en valeur du cadre de vie et des paysages,

Publication au conseil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

- La protection et la valorisation du patrimoine bâti et naturel,
- La limitation de l'impact visuel des dispositifs publicitaires,
- L'encadrement de la taille, du nombre, de l'implantation et de la densité des enseignes et préenseignes,
- L'amélioration de l'attractivité commerciale en favorisant une signalétique cohérente et harmonisée,
- La prise en compte des enjeux de sécurité publique et routière,
- L'intégration des enjeux environnementaux (réduction de la consommation énergétique, limitation de la pollution lumineuse).

**D'associer** les Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, et notamment :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture),
- L'Architecte des Bâtiments de France,
- Les collectivités et EPCI voisins concernés,
- Les associations agréées de protection de l'environnement, le cas échéant.

**D'organiser** une concertation avec la population tout au long de l'élaboration du RLP, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de permettre à chacun de participer aux réflexions. Cette concertation prendra la forme de :

- La mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet communal, des documents de travail au fur et à mesure de leur élaboration,
- L'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations,
- L'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges.

**De préciser** que le bilan de la concertation sera dressé par le Conseil municipal lors de l'arrêt du projet de RLP.

**De charger** Monsieur le Maire de piloter la procédure d'élaboration du RLP, d'assurer la coordination avec les partenaires institutionnels, de signer tout document utile et, le cas échéant, de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé pour la conduite de cette mission.

**De rappeler** que le projet de RLP, une fois arrêté par le Conseil municipal, sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées puis fera l'objet d'une enquête publique organisée conformément au Code de l'urbanisme.

**D'indiquer** que le projet de RLP sera compatible avec le PLU/PLUi en vigueur et qu'il s'imposera, une fois approuvé, à toute autorisation de publicité, d'enseigne ou de préenseigne sur le territoire communal.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

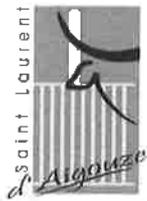
REÇU EN PRÉFECTURE

libéré les jours, mois et an que dessus

le 25/09/2025

la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Application agréée E-legalite.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

Séance du 22 Septembre 2025

**N°2025.75**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 22**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Date de la convocation : 17.02.2025**

**Date de l'affichage : 17.02.2025**

**Objet :** Demande de subvention pour le voyage au ski de l'école Chloé DUSFOURD

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Lauro PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Jean-Paul CUBILIER, Evelyne FELINE, lauro MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Didier ROY, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Yohan SANCHEZ, Aurore FOURNIER.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Guy COSTE à Lauro PERRIGAULT-LAUNAY.

Absents excusés : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**Vu** la demande formulée le 10 septembre 2025 par les enseignantes de l'école élémentaire Chloé DUSFOURD sollicitant une subvention pour l'organisation d'un séjour au ski,

**Vu** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

**Considérant** que quatre classes de l'école élémentaire (CP, CE2, CM1-CM2 et CM2), soit environ 92 élèves, participeront à un séjour pédagogique du 9 au 13 mars 2026 à Saint-Léger-les-Mélèzes,

**Considérant** que ce projet vise à favoriser la découverte du milieu montagnard et la pratique d'activités sportives hivernales telles que le ski alpin, le ski-joëring, le biathlon avec tir laser, la randonnée en raquettes et la rencontre avec un musher professionnel,

**Considérant** que les objectifs pédagogiques poursuivis portent sur le développement des compétences physiques, culturelles, scientifiques et citoyennes des élèves, en cohérence avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Considérant** que le coût global de l'opération s'élève à 37 956 €, financé pour partie par la participation des familles, la coopérative scolaire et la subvention habituelle de la commune,

**Considérant** qu'il reste à la charge de l'école un financement complémentaire de 14 036 € et que la commune souhaite soutenir ce projet afin de permettre l'accessibilité de tous les enfants sans distinction de situation financière,

**Considérant** que la demande de subvention à la commune s'élève à 1840.00€ et sert à prendre en charge le transport.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'attribuer** à l'école élémentaire Chloé DUSFOURD une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 840 € destinée à contribuer au financement du séjour scolaire au ski prévu en mars 2026.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à procéder au versement de ladite subvention.

Publication au journal officiel des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Le 25/09/2025, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Application agréée E-legalite.com

**De préciser** que la dépense sera imputée sur les crédits correspondants du budget communal, section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'attribuer** à l'école élémentaire Chloé DUSFOURD une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 840 € destinée à contribuer au financement du séjour scolaire au ski prévu en mars 2026.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à procéder au versement de ladite subvention.

**De préciser** que la dépense sera imputée sur les crédits correspondants du budget communal, section de fonctionnement.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



Publication au journal des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
REÇU EN PRÉFECTURE le 25/09/2025  
Application agréée E-legalite.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

Séance du 22 Septembre 2025

**N°2025.76**

**Nombre de membres : 23**

**En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 1**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour : 22**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Date de la convocation : 17.02.2025**

**Date de l'affichage : 17.02.2025**

**Objet :** Acquisition d'œuvres d'art

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Jean-Paul CUBILIER, Evclyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Didier ROY, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Yohan SANCHEZ, Aurore FOURNIER.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Guy COSTE à Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

Absents excusés : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**Vu** le budget communal adopté pour l'exercice 2025,

**Vu** la proposition d'acquisition d'une œuvre d'art présentée par Madame Renée BACHEVALIER, artiste peintre,

**Vu** la proposition d'acquisition d'une antiquité présentée par Monsieur Guillaume RADON, Antiquaire,

**Monsieur le Maire informe l'assemblée** que la municipalité souhaite se rendre acquéreur de :

- Deux œuvres de Madame Renée BACHEVALIER (Artiste peintre) pour un montant total de 100€ TTC ;

Ce montant comprend également les droits de reproduction éventuels concédés à l'acheteur de l'original. Cela concerne deux toiles représentant des scènes de tauromachie exposées lors de la journée espagnole de la fête votive.

- Une ancienne pompe à main auprès de Guillaume RADON (Antiquaire) pour un montant de 156€ TTC

Cette pièce constitue un rappel de la mémoire de l'ancienne pompe à main du lieu dit de la Bascule. Elle sera installée dans l'espace vert à l'occasion des journées européenne du patrimoine 2025.

**Considérant** que les œuvres proposées constituent un intérêt artistique et patrimonial pour la commune,

**Considérant** que le prix de cession est fixé à 100 € TTC pour les toiles d'une part, montant incluant également les droits de reproduction éventuels concédés à l'acquéreur de l'original, et à 156€ TTC pour la pompe d'autre part,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**De prononcer** l'acquisition par la commune des toiles de Madame Renée BACHEVALIER, pour un montant de cent euros toutes taxes comprises.

Publication au conseil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PREFECTURE

Libéré les jours, mois et an que dessus

le 25/09/2025

la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Application agréée E-legalite.com

**De prononcer** l'acquisition par la commune de la pompe à eau de l'antiquaire Guillaume RADON, pour un montant de cent cinquante-six euros toutes taxes comprises.

**De l'autoriser** à signer tous documents relatifs à cette opération.

**De préciser** que la dépense sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, chapitre et article correspondants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De prononcer** l'acquisition par la commune des toiles de Madame Renée BACHEVALIER, pour un montant de cent euros toutes taxes comprises.

**De prononcer** l'acquisition par la commune de la pompe à eau de l'antiquaire Guillaume RADON, pour un montant de cent cinquante-six euros toutes taxes comprises.

**D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs à cette opération.

**De préciser** que la dépense sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, chapitre et article correspondants.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE

